# Nouveaux Termes de références Audit Financier intermédiaire et final (mars 2024) pour le projet :

« Les voies de l'abolition : Accompagner les évolutions vers l'abolition de la peine de mort en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient »

## **Généralités :**

Entité : Ensemble contre la peine de mort

Objet : Audit du Projet : « Les voies de l'abolition : Accompagner les évolutions vers

l'abolition de la peine de mort en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient»

**Période à auditer**: 01/01/2024 – 31/12/2026

Date limite de dépôts des offres : 16/02/2025

Date estimée de démarrage :

• audit intermédiaire : 01/09/2025

• audit final: 01/02/2027

Lieux de l'audit : dans les locaux d'ECPM, 62bis avenue Parmentier 75011 Paris (l'ensemble des pièces justificatives du projet seront mises à la disposition de l'auditeur en France)

## Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Description du projet	4
III.	Objectif de l'audit	7
IV.	Organisation de l'audit	7
ľ	V1. Méthodologie et approche de l'audit	7
V.	Déroulement et Etendue de l'audit	7
V	1. Réunion de cadrage avec l'auditeur	7
V	2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final	7
VI.	Rapports à fournir	8
VII.	. Documents de référence	9
VII	I. Proposition technique et financière	9
IX.	Traitements des applications	9
Ľ	X.1 Evaluation des applications	9
Ľ	X.2 Budget	10
Ľ	X.3 Calendrier	10
X.	Envoi des offres	11
XI.	Annexes	11
X	II.1 Budget du Projet	11
	II.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	11
	II.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social .	

## I. Avant-propos

Depuis 2000, Ensemble contre la peine de mort (ECPM) agit pour lutter contre la peine capitale au niveau international. L'association française s'attache à fédérer et mobiliser les forces abolitionnistes internationales, à encourager l'abolition universelle par l'éducation, l'information et la sensibilisation des opinions publiques, à renforcer les capacités de la société civile abolitionniste, et enfin à agir en faveur des condamnés à mort dans le monde http://ecpm.org

#### • Fédérer les abolitionnistes pour gagner en efficacité

ECPM est à l'origine, en mai 2002, de la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort composée de lus de 150 membres dont des associations (Amnesty International, Human rights watch, FIDH...), barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale a pour objet de renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Depuis l'indépendance de cette dernière (2012), ECPM garde un rôle actif auprès de la Coalition mondiale en tant que membre du comité de pilotage.

ECPM est à l'origine des Congrès mondiaux contre la peine de mort, qu'elle organise tous les trois ans (Strasbourg 2001, Montréal 2004, Paris 2007, Genève 2020, Madrid 2013, Oslo 2016, Bruxelles 2019, Berlin 2022) et qui réunissent société civile et représentants politiques pour définir les stratégies à suivre au niveau international.

Fédérateur de la société civile depuis sa création, ECPM est aussi aujourd'hui un partenaire privilégié des Etats et des parlementaires pour porter un plaidoyer commun contre la peine de mort.

#### • Renforcer les capacités des acteurs locaux et agir avec eux

ECPM agit auprès des acteurs locaux dans les pays où existent des signes d'ouverture en faveur de l'abolition ou une société civile désireuse de porter le débat de l'abolition dans son pays. L'association accompagne les coalitions d'acteurs au Maroc et dans le monde arabe, en République démocratique du Congo, au Cameroun et en Afrique centrale, et plus récemment en Asie du Sud Est, afin de donner corps aux velléités de changements en faveur de l'abolition.

#### • Plaidoyer pour une abolition universelle

ECPM mène des campagnes de plaidoyer en faveur de l'abolition de la peine de mort partout où ses possibilités d'action représentent une plus-value. Diplomatie discrète, mobilisation des médias, production de rapports, promotion des traités internationaux, etc. L'action d'ECPM s'adapte à la cause défendue et s'élabore en concertation avec ses partenaires experts du sujet défendu afin de garantir le succès des campagnes.

#### • Eduquer et sensibiliser à l'abolition de la peine de mort

A un âge où la distinction entre vengeance et justice est en cours d'acquisition, l'éducation à l'abolition de la peine de mort est particulièrement nécessaire. Agrémentée par l'Education nationale, ECPM en collaboration avec les enseignants, poursuit son action éducative dans les collèges et lycées français moins favorisés, afin d'amener les élèves à s'engager en faveur des

droits humains et de développer une pensée autonome sur la question de la peine de mort. ECPM poursuit aussi son action éducative avec les acteurs locaux dans les pays non abolitionnistes, avec l'appui du Réseau international d'éducation à l'abolition qu'elle coordonne.

## II. Description du projet

Le projet faisant l'objet de la présente passation de marché pour audit financier, « Les voies de l'abolition : Accompagner les évolutions vers l'abolition de la peine de mort en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient » est mis en œuvre par ECPM et 12 associations partenaires œuvrant dans ces 3 régions. Il a une durée prévue de 36 mois (01/01/2024 – 31/12/2026) pour un budget prévisionnel total estimé à 3 278 189 euros, dont 1 445 000 euros (44%) financé par l'Agence française de développement (AFD).

Le projet contribue au combat pour l'abolition universelle de la peine de mort dans 11 pays en Afrique, Asie et Moyen-Orient. Il œuvre au renforcement des expertises, des synergies et des capacités de dialogue des autorités nationales, des acteurs de la société civile et de la chaîne pénale en vue de changements politiques et sociétaux positifs sur la peine de mort. Il tente également de juguler les retours en arrière.

## Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Dates de début et de fin	01/01/2024 - 31/12/2026			
du projet	01/01/2021 01/12/2020			
Budget total contractuel	3 278 189 €			
Lieux	Afrique [dont Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie),			
	Afrique centrale (République démocratique du Congo, Cameroun) et			
	Afrique de l'Est (Kenya)], Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie) et			
	Moyen-Orient (Liban, Iran - uniquement via du plaidoyer			
	international/pas d'intervention dans le pays)			
Exemption ou exception	Corpus procedural de l'association jugé optimal, les procédures de			
validée au moment de	l'association sont jugées suffisantes pour encadrer le risque de non-			
l'instruction, relative au	conformité.			
risque de violation des				
sanctions financières				
Objectifs de l'action	Objectif global : Contribuer à accompagner les évolutions vers l'abolition de la peine de mort en œuvrant dans des pays cibles en Afrique, Asie et Moyen-Orient  Objectifs spécifiques : OS1 - Favoriser des avancées institutionnelles et législatives par un plaidoyer national et international OS2 - Permettre une évolution du débat par le renforcement du rôle et des capacités de la société civile et des médias et par le développement de l'implication de la jeunesse OS3 - Favoriser la transparence, améliorer le plaidoyer et soutenir une représentation juridique des condamnés à mort par le renforcement des acteurs de la chaîne pénale et la documentation de la situation de la peine de mort			

Bénéficiaires directs	Les 13 associations et coalitions locales partenaires et les					
Deficienciaires directs	associations membres des coalitions nationales; les autorités					
	nationales : >21 représentant es des ministères informé es, au moins					
	<u> </u>					
	185 parlementaires des pays cibles informé es et/ou mobilisé es, >20					
	INDH/MNP touché·es dont INDH/MNP des pays cibles et leurs					
	membres;					
	les acteurs de la chaîne pénale formé·es: >205 avocat·es et					
	parajuristes, >130 magistrat·es, >18 personnels pénitentiaires; >100					
	journalistes formé·es et/ou mobilisé·es; >550 jeunes et étudiant·es					
	conscientisé es et/ou impliqué es, les personnes condamnées à mort					
	qui bénéficient d'une assistance/conseil					
Bénéficiaires indirects	>20100 citoyen·nes touché·es et informé·es par l'utilisation de					
	différents moyens visant à produire un effet multiplicateur;					
	ensemble des citoyen·nes justiciables des pays cibles par un					
	renforcement de leurs droits et une modernisation de la politique					
	pénale					
	R1.1 Les autorités nationales sont sensibilisées et encouragées à					
	mettre en œuvre des avancées en faveur de l'abolition de la peine de					
	1					
	mort					
	D1 2 Les INDIL et MND sont en source ées à nonferson leur rêle et à					
	R1.2 Les INDH et MNP sont encouragées à renforcer leur rôle et à					
s'impliquer en faveur de l'abolition						
	P1 2 Los États sont apopuraçõe à renformer et à respector le					
R1.3 Les États sont encouragés à renforcer et à respecter engagements internationaux						
	engagements internationaux					
R2 1 Les acteurs de la société civile renforcent lour export						
R2.1 Les acteurs de la société civile renforcent leur experti						
	synergies					
	R2.2 Les médias sont sensibilisés et encouragés à contribuer à					
Résultats attendus	l'information de manière qualitative					
	1 information de manière quantative					
	R2.3 Les jeunes générations sont conscientisées, mobilisées et					
	développent leur potentiel d'implication					
	developpent teur potentier a implication					
	P3 1 Les acteurs de la chaîne nánale dévelopment et renforcent leur					
	R3.1 Les acteurs de la chaîne pénale développent et renforcent leur expertise					
	capetuse					
	R3.2 L'application de la peine de mort est mieux documentée					
	R3.2 L application de la penie de mort est infeux documentee					
	R3.3 Des condamnés à mort reçoivent une assistance judiciaire et/ou					
	juridique					
	Juriardae					

	Activité 1.1.1 Plaidoyer auprès des ministères
	Activité 1.1.2 Ciblage et mobilisation des parlementaires
	Activité 1.2.1 Renforcement du rôle et des capacités des MNP et des INDH
	Activité 1.3.1 Plaidoyer pour l'adoption de la Résolution moratoire
	Activité 1.3.2 Interactions avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme
	Activité 1.3.3 Interactions avec des institutions régionales (CADHP, AICHR, ASEAN)
	Activité 1.3.4 Développement du plaidoyer auprès de l'OCI Activité 2.1.1 Renforcement d'expertises
A ativitás principales	Activité 2.1.2 Favoriser les échanges de bonnes pratiques et le dialogue entre pairs
Activités principales	Activité 2.2.1 Renforcement des capacités des journalistes
	Activité 2.2.2 Utilisation des médias
	Activité 2.3.1 Interventions auprès des jeunes
	Activité 2.3.2 Activités menées par des jeunes (en lien avec R2.2)
	Activité 3.1.1 Favoriser l'implication des magistrat·es
	Activité 3.1.2 Renforcement des capacités des avocat·es et parajuristes
	Activité 3.1.3 Sensibilisation des régisseurs de prisons et personnels pénitentiaires
	Activité 3.2.1 Documentation de l'application de la peine de mort en droit et en pratique
	Activité 3.2.2 Élaboration et diffusion d'outils d'information et de sensibilisation
	Activité 3.3.1 Assistance judiciaire
	Activité 3.3.2 Conseil juridique

## III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par « Ensemble contre la peine de mort », financé à hauteur de 44 % par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées au sein du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par « Ensemble contre la peine de mort » pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe XI,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<a href="https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile">https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile</a>)
- Certifier le rapport financier présenté à l'AFD

## IV. Organisation de l'audit

#### IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

#### IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège de « Ensemble contre la peine de mort », situé « 62bis avenue Parmentier 75011 Paris »,

#### V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

#### V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette <u>réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat</u>. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

#### V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier intermédiaire et final

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de « Nom de l'OSC » ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

## VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une <u>note de cadrage</u> qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin de chaque tranche du projet (date prévisionnelle de fin Tranche 1 31/07/2025 / date de fin prévisionnelle Tranche 2 31/12/2026).

Le <u>rapport d'audit</u> de la Tranche 1 devra être fourni dans les trois mois (ou dans les 6 mois pour les CPP) qui suivent la fin de la Tranche et celui de la Tranche 2 dans les 6 mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La <u>liste de vérification</u> (cf. annexe XI2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une <u>lettre de management</u> reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

#### VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre « Ensemble contre la peine de mort » et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD : https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154
- Conventions entre « Ensemble contre la peine de mort » et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31/12/2026.
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

## VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à « Ensemble contre la peine de mort » :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échéancier)

#### Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)
- Les intervenants devront parler couramment anglais et français

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

Attestations de régularité fiscale et de vigilance de moins de 6 mois.

## IX. Traitements des applications

#### IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante (à adapter par l'OSC) :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60 %
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	15 %
Références et expériences du consultant	40 %
Expériences d'audit de structures ONG internationales et locales	15 %
Expérience d'audit dans les droits humains	10 %
Expériences d'audit de projets internationaux	10 %
Expérience dans l'audit de financement public	5 %
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	5 %
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10 %
OFFRE FINANCIERE	30%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Les voies de l'abolition : Accompagner les évolutions vers l'abolition de la peine de mort en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient» et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

#### IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 30 000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain, incluses.

#### IX.3 Calendrier

06/01/2025	Diffusion des termes de références		
25/01/2025	Date limite pour poser des questions		
16/02/2025	Date limite de réception des offres		
28/02/2025	Analyse des offres		
07/03/2025	Sélection du/des prestataire(s) et contractualisation		

## X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : « Audit les voies de l'abolition », impérativement aux adresses suivantes : « <u>ao@ecpm.org</u> + <u>npoulain@ecpm.org</u> » avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le « 16/02/2025 »

#### XI. Annexes

## XI.1 Budget du Projet

	Total dépenses	Dépenses	(automatique)	(automatique)
N° projet :	prévisionnelles	prévisionnelles	Dépenses	Part des
Tranche 1 : 19 mois	(convention)	(convention)	prévisionnelles	dépenses
Tranche 2 : 17 mois	(en €)	Tranche 1	(convention)	prévisonnelles
		(en €)*	Tranche 2	/total dépenses
			(en €)	prévisionnelles
Types de dépenses (en €)				(convention)
(à détailler et sigles à expliciter)				(en %)
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	24 176	15 330	8 846	1%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	150 373	81 861	68 512	5%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	365 637	194 420	171 217	11%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	387 221	229 998	157 223	12%
Sous total 5 - Activités non ventilables	58 916	34 660	24 256	2%
Sous total 6 - Ressources Humaines	1 802 106	961 181	840 925	55%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	29 575	18 230	11 345	1%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	2 818 004	1 535 680	1 282 324	86%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)	57 600	26 400	31 200	2%
C-Total coûts directs (A+B)	2 875 604	1 562 080	1 313 524	88%
D-Coûts indirects	402 585	218 691	183 894	12%
- 14% maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	402 585	218 691	183 894	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	3 278 189	1 780 771	1 497 418	100%

XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

#### LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offres s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à <u>annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit intermédiaire ou final</u>. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse):
Certification/qualification:
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit et période couverte :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Trance 2 (final) : préciser

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?  A partir AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 60% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention		
de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et		
datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les		
responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion		
et des contrôles financiers ont-elles étés clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues		
par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-		
elles été respectées ?		
<ul> <li>Le cadre procédural tel que décrit dans le questionnaire « conformité OSC est-il bien respecté ?</li> <li>Les procédures et mesures décrites dans le questionnaire « conformité projet » ont-elles bien été respectées ?</li> <li>L'engagement contractuel et l'absence de mise à disposition de fonds à des personnes listées dans le cadre du projet sont-ils respectés ? Le contrôle du respect de l'engagement pourra être fait par tous moyens adaptés (incluant le filtrage), sur la base d'un échantillon de dépenses (comportant le cas échéant des transferts monétaires et/ou ressources économiquement exploitables) financées au moyen de la subvention octroyée par l'AFD</li> <li>Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'une exemption, d'une</li> </ul>		
exception, d'une dérogation ou de mesures alternatives au filtrage		
le projet répond-il bien aux cadres prévus par la fiche outil 10 du		
guide méthodologique du dispositif « Initiatives OSC » ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget		
total du projet a-t-il bien été respecté? Point d'attention, les		
valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de		
l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
<ul> <li>Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?</li> <li>Si vous avez-vous constaté une variation supérieure ou égale à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?</li> </ul>		
Les critères relatifs aux ressources ont-ils été respectés (%		
maximum de co-financement et part des subventions d'origine		
privée le cas échéant) ?		

Les ressources indiquées dans le compte rendu final sont-elles bien		
celles affectées au projet ? (bonne imputation des dépenses par		
bailleur)		
Si vous avez constaté une modification substantielle du plan de		
financement, du pourcentage de financement de l'AFD ou des co-		
financiers, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part		
de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide		
méthodologique ont-ils bien été respectés :		
- La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total		
des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de		
structure)		
- Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts		
directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé		
et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions		
ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié		
aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
I a manufact in discrete dans la manufact d'acctent a manufact il ûter		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être		
réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système		
comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense		
une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante		
équivalente ?		
equivalente:		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense		
un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une		
confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
Conformité à la législation applicable		
- Les règles communautaires (OSC françaises) ou nationales		
(OSC de droit local) ont-elles été respectées ?		
concernant:		
<ul> <li>Les règles de passation de marché public européennes et</li> </ul>		
nationales/ internes et celles stipulées dans la convention.		
<ul> <li>La documentation sur le respect de la procédure retenue</li> </ul>		
(candidatures, lettres de rejet, notification, contrat).		
(candidatures, retires de rejet, notification, contrat).		

•	Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été	
	respectés ?	
<u>C</u>	ontrôle de l'éligibilité des dépenses	
-	Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?	
D	épenses de personnel	
-	Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention?  Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?  Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?  Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?	
V	oyage et hébergement	
-	Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ontelles été déclarées conformément à une règlementation interne établie par l'OSC ?  Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?  -Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?  Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?	
L	es dépenses d'équipement	

-	Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) ? Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode	
	d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ?	
-	- Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?	
$\mathbf{E}\mathbf{x}$	<u>pertises externes</u>	
-	Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ?	
-	Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ?	
Ta	ux de change	
-	La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié?	
-	Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?	
-	Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?	
Po	ur les CPP uniquement	
-	Les dépenses de personnel Siège directement imputées au projet sont-elles bien justifiées et correspondent-elles bien à du temps <u>exclusivement consacré aux activités</u> de la CPP ?	
-	Les investissements réalisés (construction, réhabilitation d'infrastructures ou gros équipements) représentent-ils bien moins de 40% du budget total de la CPP ?	
-	L'OSC a-t-elle bien contribué en fonds d'origine privée à hauteur de 5% minimum (en argent et non en valorisations) à la CPP ?	

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun		
des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées		
inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels		
d'offres, les rétrocessions, les ressources du projet et les		
valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions		
du rapport de vérificiation des dépenses et formulant les principales recommandations.		

#### XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres :	(le
"Marché")	
A:	(le " <b>Maître</b>
d'Ouvrage")	•

- 1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
- 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché<sup>1</sup>;
  - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché;
  - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage;
  - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse

18

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

électronique http://www.worldbank.org/debarr<sup>2</sup>;

- 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
- 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage;
  - 3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
    - ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
    - iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial<sup>3</sup>.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des soustraitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
- 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom:	En tant que :
Signature :	
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom d	e <sup>4</sup>
En date du :	iour de :

 $^4$  En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.